

Département  
EURE-ET-LOIR

Arrondissement de  
Châteaudun

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

DELIBERATION DU S.I.R.P.

de

Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin

.....  
Séance du 02 NOVEMBRE 2020  
.....

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de convocation
29/10/2020

L'an deux mil vingt, lundi deux novembre à dix-neuf heures zéro minute, les membres du S.I.R.P. de Dancy, le Gault-Saint-Denis, Moriers, Pré-St-Evroult, Pré-St-Martin, légalement convoqués, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie du Gault-St-Denis, sous la présidence de M. Alain ROULLÉE.

Présents : M. LEGRAND David, M. PAILLEAU Stéphane, Mme LELIARD Sabrina (pouvoir de M. CHERAMY Damien), M. HY Jean-Louis, Mme CABART Georgette, Mme MOREY Hélène, M. LAMY Joël, M. HALLAIN Gaëtan, Mme BELNOUE Véronique (pouvoir de Mme GARNIER Valérie), M. ROULLÉE Alain, Mme MARQUER Charlene, Mme GARNIER-GUERILLON Estelle, M. CHARPENTIER Patrick, Mme KUZBINSKI Céline, M. PELOTEAU Olivier.

Absents excusés : M. CHERAMY Damien (pouvoir à Mme LELIARD Sabrina), Mme GARNIER Valérie (pouvoir à Mme BELNOUE Véronique).

Secrétaire de séance : Mme GARNIER-GUERILLON Estelle

M. le Président demande qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de l'enseignant Samuel PATY. Il souhaite rappeler la chance d'être des citoyens français vivant dans un pays où la liberté d'expression est garantie et que le rôle des enseignants est essentiel pour l'éducation et la formation des enfants.

M. le Président soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020. Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la délibération relative au remboursement des frais qu'a engagé la commune du Gault Saint Denis pour la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale devant l'école concernant le stationnement des 3 cars de ramassage scolaire.

**A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent d'ajouter ledit point à l'ordre du jour.**

**1- CHOIX D'UN CABINET D'AUDIT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET THERMIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES (Délibération n°2020-40)**

M. le Président informe l'assemblée qu'il a contacté trois entreprises afin d'obtenir des devis pour réaliser un bilan sur la situation énergétique et thermique des bâtiments scolaires qui comprennent trois bâtiments (restaurant scolaire + 3 classes, 4 classes, le modulaire).

Sur les trois entreprises, deux ont répondu : BSE et Energio.

M. le Président présente chaque devis.

- BSE : 3.600 €HT soit 4.320 €TTC.

- Energio : 2.500 €HT soit 3.000 €TTC

M. le Président propose de charger l'entreprise Energio de procéder à l'audit.

M. LEGRAND informe M. le Président que le syndicat Territoire d'Energie peut également dresser un bilan à moindre frais.

M. le Président acquiesce mais précise que le SIRP doit respecter le cahier des charges fixé par le Conseil régional pour obtenir des subventions dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial). Il ajoute que Territoire d'Energie 28 a été informé de ce projet et qu'une collaboration

étroite sera mise en œuvre avec le syndicat Territoire d'Energie qui pourrait subventionner jusqu'à 50% des actions de rénovation énergétique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de choisir l'entreprise Energio qui propose d'établir un bilan énergétique des bâtiments scolaires pour un montant de 2.500 €HT soit 3.000 €TTC.**

## **2- RESTAURATION SCOLAIRE**

M. le Président informe l'assemblée que la commission "cantine" s'est réunie le 06 octobre dernier.

Il rappelle que la commission est composée de deux élus du SIRP, deux représentants des parents d'élèves, l'agent responsable du restaurant scolaire, la diététicienne d'Yvelines Restauration, Mme GAULIN et de lui-même.

Il tient tout d'abord à informer l'assemblée, après concertation avec la commission "cantine", qu'il serait nécessaire de disposer d'un encadrant supplémentaire pour le premier service (de 12h à 12h45) et la surveillance de la récréation (de 12h45 à 13h30).

M. le Président informe l'assemblée que la qualité des repas est nettement meilleure que les années précédentes. Les enfants sont satisfaits et les agents n'ont aucune remarque à faire concernant la qualité des repas et les livraisons.

Cependant, M. le Président informe l'assemblée qu'il y a énormément de gaspillage. Les enfants "se bourrent" de pain et les quantités servies dans les assiettes sont trop importantes. Chaque repas est composé de cinq composants (entrée, plat principal avec légume/féculent, fromage/yaourt, dessert) ce qui est de moins en moins courant aujourd'hui.

M. le Président informe que la commission propose donc, en cohérence avec la Loi EGAlim, de passer les repas de cinq à quatre composants. Cela ne signifie pas que les enfants mangeront moins bien, l'équilibre alimentaire réparti sur cinq composants le sera sur quatre.

Avant de présenter le devis d'Yvelines Restauration pour des menus à quatre composants, M. le Président rappelle les tarifs d'Yvelines Restauration pour des menus à cinq composants :

Repas 5 composants (enfant) => 2,975 €TTC

Repas 5 composants (adulte) => 3,513 €TTC

Yvelines restauration propose les tarifs suivants pour quatre composants :

Repas 4 composants (enfant) => 2,77 €TTC

Repas 4 composants (adulte) => 3,31 €TTC

M. LAMY précise qu'il y aura encore du gaspillage mais que modifier la composition des menus est une première action pour lutter contre le gaspillage.

Mme MARQUER, membre de la commission "cantine" intervient également pour confirmer les propos de M. le Président sur le gaspillage.

M. LEGRAND précise également que les quantités servies aux enfants sont très copieuses.

Arrivée de M. PELOTEAU à 19h20.

Mme KUZBINSKI demande si les enfants peuvent se servir du pain à volonté.

Mme MARQUER répond qu'un morceau de pain est distribué à chaque enfant peu après le début du repas mais qu'ils peuvent en redemander tout au long du repas.

M. CHARPENTIER intervient pour rappeler que le rôle de la commission "cantine" n'est pas de prendre des décisions mais de faire des propositions. Il fait remarquer par ailleurs que la différence de prix entre un menu à cinq composants et un menu à quatre composants ne semble pas être justifiée.

Mme MARQUER précise que depuis que le SIRP a fait appel à ce nouveau prestataire les enfants goûtent davantage à tous les plats.

M. CHARPENTIER s'interroge sur le respect du grammage si un plat est retiré au menu.

Mme CABART explique que le calcul est basé sur la valeur énergétique du menu.

M. le Président rappelle qu'il ne s'agit que d'un essai de 4 semaines et invite les élus qui le peuvent à venir déjeuner au restaurant scolaire.

Le gaspillage concerne l'ensemble des enfants et il convient de tester un ensemble de solutions pour retenir la plus efficace.

M. PAILLEAU demande s'il n'avait pas été question de proposer des portions plus petites pour les

enfants de maternelle.

M. le Président répond que la consigne a été donnée au personnel du restaurant scolaire.

M. CHARPENTIER demande si le SIRP est en droit de modifier le marché initialement signé pour cinq composantes.

M. le Président se renseignera sur le sujet.

Il rappelle que le restaurant scolaire dispose d'un éco-pain. Celui-ci permet de peser le pain non consommé. Ce pain est ensuite régulièrement donné aux enseignantes qui ont des animaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide d'accepter la proposition d'Yvelines Restauration et de servir des menus à quatre composantes au tarif de 2,63 €HT soit 2,77 €TTC pour les menus enfants et 3,14 €HT soit 3,31 €TTC pour les menus adultes.**

### **3-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

M. le Président rappelle à l'assemblée le débat lors de la précédente réunion du Conseil Syndical sur la mise à disposition d'une salle de l'école pour la garderie.

Il rappelle que des parents n'ont pu inscrire leur(s) enfant(s) au service périscolaire faute de place sur le site du Gault Saint Denis mais informe l'assemblée qu'il n'a pas d'information de la part de la Communauté de Communes sur le nombre d'enfants concernés.

Il annonce à l'assemblée que, en accord avec l'équipe enseignante, la classe de Mme GUYON, d'une surface de 56m<sup>2</sup>, a été déménagée, avec la participation des enfants, pour accueillir un plus grand nombre d'enfants en garderie. La superficie de cette salle identique à celle du modulaire après soustraction de l'entrée et des toilettes va quasiment doubler la capacité d'accueil du périscolaire.

M. le Président précise que la salle est à proximité du modulaire et qu'elle dispose d'un accès direct sur la cour. C'est la solution la plus efficiente à tous points de vue.

Dans le cadre de la crise sanitaire un protocole sera réécrit par la directrice de l'école, pour cette mise à disposition.

M. LAMY intervient en indiquant que le principal est que le problème soit résolu.

Mme KUZBINSKI souhaite qu'il soit transmis aux enseignantes les remerciements des parents et des élus.

Mme GARNIER demande si cela va nécessiter plus de personnel et quelle va être la répartition des enfants.

M. le Président informe que les enfants de moins de 6 ans seront prioritairement accueillis dans le modulaire. Les élèves de plus de 6 ans, eux, seront accueillis dans la nouvelle salle. En ce qui concerne le personnel de garderie, c'est à la Communauté de Communes que revient la charge de l'organisation puisqu'elle détient cette compétence.

Toujours dans le cadre de la mise à disposition des bâtiments scolaires auprès de la Communauté de Communes pour le service périscolaire, M. le Président présente un document unique qui a été instauré par la CdC pour le remboursement des frais liés à cette mise à disposition. Ce document est coefficienté sur la surface et le temps d'occupation des locaux.

Pour l'année 2019, les frais dus au SIRP par la Communauté de Communes du Bonnevalais s'élèvent à 1.559,86 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide d'adresser un avis des sommes à payer à la Communauté de Communes du Bonnevalais d'un montant de 1.559,86 € pour les frais liés à l'occupation des bâtiments scolaires pour le service de garderie.**

### **4- TRANSPORT SCOLAIRE**

M. le Président présente un récapitulatif financier du transport scolaire.

Circuit n°1 assuré par le transporteur Dunois : DANCY/PRÉ SAINT ÉVROULT

Circuit n°2 assuré par le transporteur Saint Laurent : MORIERS/PRÉ SAINT MARTIN

Circuit n°3 assuré par le transporteur Saint Laurent : Hameau du GAULT SAINT DENIS.

Pour l'année 2020/2021, le coût des circuits n°2 et 3 pour le SIRP s'élèverait à 5.135,36 €. Le coût du circuit n°1 s'élèverait à 11.119,06 € soit plus du double des circuits n°2 et 3 réunis.

M. le Président rappelle à l'assemblée que le circuit n°1 est le circuit le plus long. De plus, les cars Saint Laurent (circuit n°2 et 3) viennent du collège de Bonneval. Il s'agit donc d'un complément de service. Ce qui n'est pas le cas pour le circuit 1.

M. le Président informe l'assemblée qu'un administré du Gault Saint Denis a proposé ses services en tant que chauffeur de car scolaire. Il propose de réfléchir à la possibilité de recruter ce chauffeur pour effectuer le circuit n°1 dont le coût est très élevé pour le SIRP.

M. LAMY attire l'attention des élus sur le nombre d'enfants inscrits pour ce car (37 enfants) et de la place dont dispose le car du SIRP.

M. le Président précise qu'il convient de vérifier le nombre de places dans le car du SIRP ainsi que le nombre d'enfants réellement transportés.

M.LAMY ajoute que les déplacements pour les séances de piscine et les sorties scolaires pourraient également être assurés par ce chauffeur.

M. PELOTEAU demande qu'un comparatif soit réalisé sur ce circuit, entre le coût d'un transporteur et celui d'un chauffeur utilisant le car du SIRP.

M. LAMY répond que le SIRP engage déjà des dépenses pour son car (assurance, passage aux mines, carburant pour transport piscine).

M. le Président précise également qu'un comparatif pourra être réalisé de façon la plus exhaustive possible mais qu'il convient de savoir que le transport assuré par le SIRP est également subventionné à 80% par le Conseil Régional.

#### **5- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SIGNALISATION**

Les membres du Conseil Syndical ayant acceptés de mettre à l'ordre du jour le remboursement des frais de signalisation engagés par la commune du Gault Saint Denis, M. le Président rappelle que cette signalisation, verticale et horizontale, réalisée devant l'école du Gault Saint Denis pour matérialiser le stationnement des 3 cars de ramassage scolaire, est logiquement une dépense à la charge du SIRP.

Par conséquent, ces frais, d'un montant de 1.105 €HT soit 1.345,26 €TTC, devraient être pris en charge par le SIRP.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide de rembourser la somme de 1.105 €HT soit 1.345,26 €TTC à la commune du Gault Saint Denis pour les frais de mise en place d'une signalisation verticale et horizontale devant l'école du Gault Saint Denis qu'elle a engagé.**

Mme CABART réitère sa remarque concernant l'arrêt d'un car scolaire en plein virage d'Aigneville.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un car du collège. Par conséquent, le SIRP ne peut intervenir. Il convient de s'adresser directement à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

#### **6- PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE**

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'il a rencontré, avec M. LEGRAND, la directrice de l'école, Mme GALLOT, au sujet du projet pédagogique de l'école.

M. le Président donne la parole à M. LEGRAND, Maire du Gault Saint Denis.

M. LEGRAND rappelle à l'assemblée que l'école souhaite végétaliser une partie de la cour de l'école afin d'y amener un peu d'ombre et parallèlement conserver une surface suffisante d'enrobé pour diverses activités notamment sportives.

M. PAILLEAU demande en quoi ce projet est-il pédagogique.

M. LEGRAND répond que cela permettrait de sensibiliser les enfants à l'écologie et les initier au jardinage.

M. HY intervient en rappelant que le SIRP a déjà rencontré des problèmes avec la présence d'un bac à sable et que cela risque de se reproduire avec la terre.

M. CHARPENTIER intervient à son tour pour effectivement préciser que suite à la demande pressante des parents, les élus ont été contraints de supprimer le bac à sable. M. CHARPENTIER invite M. le Président à demander au cabinet Energio, choisi pour faire un bilan énergétique, d'effectuer une étude sur les possibilités d'ombrager davantage la cour de l'école qui est une fournaise.

M. LEGRAND précise que la Directrice reste réservée quant à son projet compte tenu de l'échec rencontré pour un projet antérieur.

M. le Président précise que ce projet sera présenté lors du prochain Conseil d'École.

## **7- ÉTAT DES PAIEMENTS**

M. le Président a présenté, aux Maires des communes membres, lors de la dernière réunion de bureau, un état détaillé des sommes qu'il reste à recouvrer.

Un état global est transmis à l'ensemble des élus.

M. le Président informe l'assemblée que le prélèvement automatique remporte un franc succès puisque plus de 50% des foyers ont adhéré à ce mode de paiement.

M. LEGRAND interpelle M. le Président en lui indiquant qu'une famille avait été imputée à la commune du Gault Saint Denis alors que celle-ci n'a jamais habité au Gault Saint Denis.

M. le Président demandera au secrétariat du SIRP de bien vouloir vérifier.

M. CHARPENTIER indique qu'il a des renseignements à communiquer sur un débiteur.

## **8- INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Président informe l'assemblée qu'il conviendra de revoir les statuts du SIRP lors d'une prochaine réunion du Conseil Syndical puisque les statuts actuels datent de 1987, lors de la création du SIRP, et présentent plusieurs obsolescences.

Un projet d'écriture sera présenté en bureau.

Il conviendra également de mettre en place des conventions de mise à disposition (locaux et personnel) dès la prochaine réunion du Conseil Syndical entre la commune du Gault Saint Denis et le SIRP, du SIRP et de la Communauté de Communes du Bonnevalais. Une convention entre la commune du Gault Saint Denis et l'Éducation Nationale doit également être conclue pour la mise à disposition de la salle de réunion utilisée par les enseignantes pour la motricité.

M. le Président informe l'assemblée que depuis la rentrée le protocole sanitaire a été renforcé. Il y a donc des conséquences sur l'entretien des locaux. Chaque poignet de porte et bouton-poussoir doit être désinfecté en milieu de journée. Un agent technique est donc chargé de la tâche dès 13h30 pendant une demi-heure. Les sols doivent également être lavés tous les jours. Une aide de trente minutes est également mise en place.

M. le Président informe également que les mesures de sécurité ont également été renforcées suite aux divers attentats et notamment celui de l'enseignant Samuel PATY.

M. le Président informe également que le personnel a rencontré, ce matin même, des problèmes avec le réfrigérateur. Il y a eu une coupure de courant dans la nuit de dimanche à lundi occasionnant une hausse hors norme de la température du réfrigérateur. Ce qui n'a pas empêché le livreur de chez Yvelines Restauration d'y déposer les menus pour le midi alors que ce dernier aurait dû vérifier la température et repartir avec les repas.

Mme CABART demande comment la responsable du restaurant scolaire a su qu'il y avait eu une coupure de courant de 22h à 6h45. M. le Président répond que les réfrigérateurs sont équipés d'un tachygraphe. Il propose de se renseigner pour installer une alarme afin d'être averti d'un dysfonctionnement sur les réfrigérateurs.

Mme KUZBINSKI et M. LEGRAND demandent si le livreur n'est pas dans l'obligation de noter la température des réfrigérateurs sur un registre.

M. le Président se renseignera sur le sujet auprès de la responsable du restaurant scolaire.

Mme CABART demande à quelle heure sont livrés les repas. M. le Président répond que les repas sont livrés vers 5h. Il explique que, par précaution, ce que l'on appelle "le stock tampon" (menu de secours) a été servi en lieu et place du repas initialement prévu.

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

Mme MARQUER demande si les séances de piscine sont maintenues.

M. le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a décidé de fermer la piscine aux publics mais elle reste ouverte aux scolaires.

M. PAILLEAU informe l'assemblée que les horaires des circuits scolaires sont de plus en plus respectés. M. le Président précise qu'il demeure toujours un décalage entre les horaires initialement prévus et que cela provient essentiellement des travaux de Moriers qui devraient être terminés pour le 13 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

M. Alain ROULLÉE	
M. David LEGRAND	
M. Stéphane PAILLEAU	
Mme Sabine LELIARD	
M. Jean-Louis HY	
Mme Georgette CABART	
Mme Hélène MOREY	
M. Joël LAMY	
M. Gaëtan HALLAIN	
Mme Véronique BELNOUE	
Mme Charlène MARQUER	
Mme Estelle GARNIER-GUERILLON	
M. Patrick CHARPENTIER	
Mme Céline KUZBINSKI	
M. Olivier PELOTEAU	